

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2022

Point 7b à l'ordre du jour

Délibération n° 2022-22

Autorisant la Directrice générale à lancer la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet « le conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication média et hors média sur la prévention du tabagisme ».

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à lancer la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet « le conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication média et hors média sur la prévention du tabagisme ».

Article 2° - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 07 juillet 2022

Jean-Jacques COIPLLET
Président du Conseil d'administration par intérim